



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2002/11
23 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Dix-septième session
New Delhi, 23-29 octobre 2002
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

ARTICLE 6 DE LA CONVENTION

**Rapport de l'Atelier sur l'élaboration d'un programme de travail
concernant l'article 6 de la Convention**

**Note du Président de l'Organe subsidiaire
de conseil scientifique et technologique***

Résumé

L'Atelier sur l'élaboration d'un programme de travail de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) concernant l'article 6 de la Convention, organisé par le secrétariat, s'est tenu à Bonn les 2 et 3 juin 2002. Le présent document récapitule les objectifs opérationnels et le champ des activités susceptibles d'être entreprises au titre du programme de travail quinquennal proposé, examine la contribution potentielle des différentes entités à sa mise en œuvre et insiste sur la nécessité de mobiliser des ressources financières.

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le présent rapport, en vue de dégager les points appelant un examen plus poussé, et porter les questions pertinentes à l'attention de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

* Le présent document est soumis en retard suite à la décision prise d'en republier le texte original publié (en anglais seulement) sous la cote FCCC/SBSTA/2002/INF.10.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	3
A. Mandat	1 - 3	3
B. Objet de la présente note.....	4	3
C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA.....	5	3
II. DÉLIBÉRATIONS	6 - 11	3
III. RÉSULTATS DE L'ATELIER	12 - 22	5
A. Introduction.....	12 -13	5
B. Champ d'activités possible.....	14	6
C. Vers un programme de travail du SBSTA.....	15 - 21	8
D. Ressources financières.....	22	12

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. À sa quatorzième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a suggéré au secrétariat d'étudier la possibilité d'organiser un atelier pour débattre de la priorité à donner aux différents éléments d'un programme de travail du SBSTA concernant l'article 6 de la Convention. Le SBSTA a pris note des contributions importantes apportées par les organismes des Nations Unies, d'autres organismes intergouvernementaux et des organisations non gouvernementales, et les a invités à communiquer au secrétariat des renseignements sur leurs activités en rapport avec l'article 6 afin que ces données puissent être examinées à l'occasion d'un atelier (FCCC/SBSTA/2001/2, par. 27).
2. À sa quinzième session, le SBSTA a examiné un document analysant les informations et observations reçues des Parties, d'organismes internationaux et d'organisations non gouvernementales et présentant, entre autres, des propositions et options touchant à l'intégration de l'article 6 dans le programme de travail du SBSTA (FCCC/SBSTA/2001/6 et Add.1). Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser, en fonction des ressources disponibles, un atelier sur la formulation d'un programme de travail concernant les activités découlant de l'article 6, ainsi que d'élaborer le projet de cadre de référence de cet atelier (FCCC/SBSTA/2001/8, par. 45 e), et annexe II).
3. Le SBSTA a invité les Parties à faire connaître leurs observations sur le projet de cadre de référence de l'atelier et prié le secrétariat d'établir un rapport sur les résultats de cet atelier, pour examen à sa seizième session. Les observations reçues des Parties sont reproduites dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.13.

B. Objet de la note

4. Le présent rapport rend compte de l'atelier organisé par le secrétariat conformément au mandat indiqué ci-dessus.

C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA

5. Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le présent rapport, déterminer les points appelant un examen plus poussé et définir la marche à suivre. Il voudra peut-être aussi porter les questions pertinentes à l'attention de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI).

II. DÉLIBÉRATIONS

6. L'Atelier sur l'élaboration d'un programme de travail du SBSTA concernant l'article 6 de la Convention a été organisé par le secrétariat de la Convention-cadre à Bonn (Allemagne) les 2 et 3 juin 2002, avec l'appui financier des Gouvernements de la Belgique et des États-Unis d'Amérique. L'Atelier a rassemblé 37 participants, dont 24 représentants de 21 Parties (parmi lesquels 13 participants de Parties non visées à l'annexe I et de Parties à économie en transition), 4 conseillers techniques choisis par le secrétariat et 9 représentants d'organismes intergouvernementaux. L'Atelier a été présidé par M. Halldor Thorgeirsson, Président du SBSTA.

7. Pour aider les participants à mettre au point un projet de programme de travail du SBSTA concernant l'article 6, le secrétariat avait établi une documentation à examiner lors de l'Atelier, consistant en: un document de base sur la manière dont l'article 6 a été abordé jusqu'à présent dans le cadre des négociations relatives aux changements climatiques, un document relatif au cadre et à la structure envisageables pour le rapport sur les résultats de l'Atelier et un document sur les projets d'éléments d'un programme de travail de SBSTA concernant l'article 6 établi à partir de contributions antérieures des Parties. Les participants étaient en outre saisis d'une compilation – analyse des informations reçues d'organismes des Nations Unies, d'autres organismes intergouvernementaux et d'organisations non gouvernementales relatives à leurs activités en rapport avec l'article 6, notamment des renseignements sur les efforts déployés pour assurer la diffusion du troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, établie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en collaboration avec le secrétariat.

8. Les participants se sont scindés en deux groupes de travail – présidés respectivement par M. Jean-Pascal van Ypersele (Belgique) et M. Kok Kee Chow (Malaisie) – chargés d'examiner en séances parallèles les projets d'éléments d'un programme de travail du SBSTA concernant l'article 6. Au terme de ces séances, les participants se sont réunis en plénière pour rendre compte des résultats de leurs délibérations, formuler des observations supplémentaires et réfléchir aux étapes suivantes.

9. Outre les séances en groupe de travail, l'Atelier a donné lieu à des exposés sur l'article 6 par des experts de Parties, d'organismes intergouvernementaux, d'organisations non gouvernementales, de secrétariats de convention et des médias. Le premier jour de l'Atelier, M. David Lesolle (Botswana) a fait un exposé sur les principaux aspects des activités nationales en rapport avec la mise en œuvre de l'article 6 au Botswana, M^{me} Cheemin Kwon et M^{me} Jan Sheltinga (Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification – CCD) sur l'expérience accumulée dans le cadre de la CCD, et M. Alexander Haydendael (Convention sur la diversité biologique – CDB) sur l'expérience accumulée dans le cadre de la CDB. Les représentants de Parties ont fait de brefs exposés sur l'expérience de leurs pays respectifs ainsi que sur les principales questions touchant à la mise en œuvre de l'article 6. Des exposés ont en outre été faits par M. Youba Sokona (Environnement et développement du tiers monde), sur le cadre institutionnel pour la participation et la sensibilisation du public au processus relatif au changement climatique, et par M. Robert Lamb (TVE International), sur les médias et la problématique des changements climatiques.

10. Le second jour, des exposés ont été faits par: M. Jean-Pascal van Ypersele (Belgique), sur les possibilités de partenariat Nord-Sud; M^{me} Heather Creech (Institut international du développement durable), sur la formation de jeunes administrateurs dans le cadre d'un programme de stages; M. Michael Williams (PNUE), sur l'étude et l'analyse des contributions des organismes intergouvernementaux et des organisations non gouvernementales à la poursuite de la mise en œuvre de l'article 6; M^{me} Wendy Goldstein (Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources), sur la communication en matière de changements climatiques; M. Kevin Grose (CCNUCC), sur les synergies entre conventions dans l'optique des activités en rapport avec l'article 6.

11. En conclusion, le Président a indiqué que les résultats de l'Atelier seraient soumis au SBSTA pour examen.

III. RÉSULTATS DE L'ATELIER

A. Introduction

12. L'article 6 de la Convention indique que, dans la mise en œuvre des engagements pris en vertu de l'article 4, paragraphe 1 i):

Lorsqu'elles s'acquittent de leurs engagements en vertu de l'article 4, paragraphe 1 i), les Parties:

a) S'emploient à encourager et à faciliter aux niveaux national et, le cas échéant, sous-régional et régional, conformément à leurs lois et règlements et selon leurs capacités respectives:

- i) L'élaboration et l'application de programmes d'éducation et de sensibilisation du public sur les changements climatiques et leurs effets;*
- ii) L'accès public aux informations concernant les changements climatiques et leurs effets;*
- iii) La participation publique à l'examen des changements climatiques et de leurs effets et à la mise au point de mesures appropriées pour y faire face; et*
- iv) La formation de personnel scientifique, technique et de gestion.*

b) Soutiennent par leur coopération et encouragent au niveau international, en recourant s'il y a lieu aux organismes existants:

- i) La mise au point et l'échange de matériel éducatif et de matériel destiné à sensibiliser le public aux changements climatiques et à leurs effets; et*
- ii) La mise au point et l'exécution de programmes d'éducation et de formation, y compris par le renforcement des organismes nationaux et par l'échange ou le détachement de personnel chargé de former des experts en la matière, notamment pour les pays en développement.*

13. Dans l'optique d'un programme de travail concernant l'article 6, le SBSTA voudra peut-être noter que:

a) Promouvoir et faciliter aux niveaux national, régional et sous-régional, l'éducation et la formation relatives aux changements climatiques ainsi que la sensibilisation de la population à ce problème peut grandement contribuer à diffuser les connaissances et les aptitudes requises pour atteindre l'objectif de la Convention. La coopération internationale dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation de la population est susceptible d'accroître la capacité des Parties à la Convention d'améliorer collectivement la mise en œuvre de leurs engagements;

b) L'éducation, la formation, la sensibilisation et la participation du public sont des instruments sociaux qui peuvent utilement concourir à susciter la coopération des groupes

sociaux (secteurs clefs, entreprises, communautés et particuliers) aux fins du traitement des questions relatives aux changements climatiques. Ces instruments peuvent aider à inciter les parties prenantes à formuler des politiques et à s'engager davantage dans leur mise œuvre. Les instruments sociaux ont un rôle à jouer s'agissant de susciter une coopération volontaire, de soutenir le recours à d'autres moyens d'action publique et de promouvoir un développement durable en faisant appel à la totalité des parties prenantes et des principaux groupes;

c) Nombre de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux, d'organisations non gouvernementales et d'associations à assise communautaire, ainsi que le secteur privé, œuvrent déjà activement à sensibiliser aux causes et répercussions des changements climatiques, ainsi qu'aux solutions possibles;

d) Tant les Parties visées à l'annexe I que les autres pourraient, comme il est signalé dans les communications nationales, se trouver confrontées à plusieurs obstacles dans la mise en œuvre de l'article 6, notamment le manque de ressources financières et de capacités institutionnelles. Les renseignements fournis dans les communications nationales et dans d'autres documents publiés portant sur les activités des Parties au titre de l'article 6 sont difficiles à évaluer, en raison, pour une part, de l'absence de directives appropriées sur l'établissement des rapports.

B. Champ d'activités possible

14. Dans l'optique d'un programme de travail concernant l'article 6, le SBSTA voudra peut-être examiner le champ d'activités possible, tel qu'il est esquissé ci-après:

a) L'éducation vise à faciliter et orienter les processus d'apprentissage individuel, en particulier l'acquisition des connaissances nécessaires pour bien comprendre les multiples ramifications des questions relatives aux changements climatiques, à inculquer le souci de l'environnement et à faire comprendre le contexte global du développement durable. L'éducation peut s'inscrire dans un cadre formel ou informel. Parmi les activités d'éducation figurent les suivantes:

- i) Activités au niveau universitaire;
- ii) Recherche, études et publications s'y rapportant;
- iii) Activités pour les élèves du primaire et du secondaire;
- iv) Élaboration de manuels et d'autres matériels pédagogiques.

b) La formation s'adresse à des publics spécifiques et a pour but l'acquisition de compétences et connaissances techniques ayant des applications pratiques, par exemple la capacité de rassembler, modéliser et interpréter des données sur le climat, de réaliser des inventaires des émissions nationales, d'élaborer et exécuter des programmes nationaux. Les types et modes de formation envisageables sont, entre autres, les suivants:

- i) Formation technique et spécialisée;

- ii) Réunions spécialisées – notamment ateliers, séminaires, conférences et séances d'information – à l'intention de groupes cibles précis;
- iii) Élaboration de documents spécialisés.

c) Les activités de sensibilisation de la population visent à susciter intérêt et préoccupation pour certaines questions dans l'espoir d'induire un changement des attitudes et des comportements. Les gouvernements, les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé mènent souvent leurs activités de sensibilisation du public par l'intermédiaire des médias. Parmi les activités de sensibilisation du public figurent les suivantes:

- i) Réunions, notamment ateliers, séminaires, conférences et autres instances, réseaux, débats et voyages d'étude;
- ii) Manifestations, expositions et campagnes, notamment la proclamation d'une journée de sensibilisation aux changements climatiques;
- iii) Élaboration d'informations et diffusion par l'intermédiaire de brochures, de bulletins, de communiqués de presse, de sites Internet et d'émissions de télévision et de radio;
- iv) Diffusion à large échelle, notamment grâce à la traduction dans les langues pertinentes, d'études et de résultats de recherche.

d) La participation du public à l'examen des questions relatives aux changements climatiques peut se définir comme un processus associant directement la population à la compréhension, l'évaluation, la prévention et au règlement des problèmes en rapport avec les changements climatiques. Parmi ces activités figure notamment la participation:

- i) Au dialogue sur les politiques des parties prenantes;
- ii) À des groupes consultatifs;
- iii) À des projets à titre volontaire;
- iv) À des projets d'organisations non gouvernementales;
- v) À des groupes de débat et des projets communautaires.

e) La coopération sous-régionale, régionale et internationale aux fins des activités susmentionnées peut renforcer l'aptitude collective des Parties ainsi que des organismes intergouvernementaux et des organisations non gouvernementales à mettre en œuvre la Convention, renforcer les synergies entre les différentes conventions et, à terme, accroître l'efficacité de l'ensemble des efforts en faveur du développement durable.

C. Vers un programme de travail du SBSTA

Objectifs opérationnels

15. Les objectifs opérationnels d'un programme de travail du SBSTA concernant l'article 6 sont:
- a) De promouvoir l'application de l'article 6;
 - b) D'aider les Parties à mettre en œuvre des programmes et à élaborer des stratégies nationales;
 - c) D'encourager et de faciliter l'échange d'informations et de matériels;
 - d) De renforcer la coopération et la coordination des activités aux niveaux international et régional.

SBSTA

16. Pour soutenir les efforts entrepris par les Parties en vue d'honorer leurs engagements au titre de l'article 6, le SBSTA voudra peut-être:
- a) Convenir d'un programme de travail quinquennal concernant l'article 6, dont la mise en œuvre pourrait débuter après la huitième session de la Conférence des Parties, en 2002, et faire l'objet d'un examen en 2007 après un examen intérimaire en 2005;
 - b) Prier les États Parties de faire rapport sur leurs efforts tendant à mettre en œuvre le programme de travail aux fins de son examen et de l'évaluation de son efficacité en 2005 et 2007;
 - c) Formuler, d'ici à la neuvième session de la Conférence des Parties, des directives révisées ou recommandations pour l'incorporation de renseignements sur la mise en œuvre des activités au titre de l'article 6 dans leurs communications nationales. Les Parties seraient priées de communiquer leurs observations au secrétariat d'ici au 1^{er} décembre 2002. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pourraient également être invitées à faire part de leurs observations;
 - d) Décider de proposer la proclamation d'une journée de sensibilisation aux changements climatiques.

Parties

17. Dans le cadre de leurs programmes et activités nationaux de mise en œuvre de la Convention, les Parties pourraient notamment:
- a) Établir un registre d'organismes et d'individus, en précisant leur expérience et leur expertise pertinentes, en vue de la constitution de réseaux actifs associés à la réalisation d'activités relevant de l'article 6;

- b) Désigner un centre de coordination des activités relevant de l'article 6, lui fournir un appui et lui attribuer des responsabilités précises, notamment la mise en évidence des possibilités de renforcer les synergies avec d'autres conventions et des domaines se prêtant à une coopération internationale;
- c) Évaluer les besoins pour l'application de l'article 6 en fonction de la situation nationale;
- d) Amplifier les efforts tendant à formuler des programmes d'enseignement et à renforcer la formation des enseignants pour contribuer efficacement à ce que les changements climatiques soient traités à tous les niveaux d'études;
- e) Élaborer des critères de compilation et de diffusion de l'information sur les bonnes pratiques en ce qui concerne la mise en œuvre des activités relevant de l'article 6, en fonction de la situation du pays;
- f) Réfléchir aux possibilités et modalités de diffusion à grande échelle des informations sur les changements climatiques, notamment du troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;
- g) Se doter des capacités institutionnelles et techniques nécessaires pour déterminer les besoins en ce qui concerne l'application de l'article 6, évaluer l'efficacité des activités entreprises et étudier les rapports qui existent entre les activités menées relevant de l'article 6 et les autres engagements au titre de la Convention, tels que le transfert de technologie et le renforcement des capacités;
- h) Susciter la contribution et la participation du public, y compris des jeunes, à la formulation et à la mise en œuvre des efforts destinés à faire face aux changements climatiques;
- i) Promouvoir l'engagement et la participation de représentants de l'ensemble des parties prenantes et des principaux groupes aux négociations concernant les changements climatiques;
- j) Diffuser plus largement des documents non protégés par des droits d'auteur sur les changements climatiques.

Organismes intergouvernementaux

18. Le SBSTA voudra peut-être inviter les organismes intergouvernementaux, y compris les secrétariats de convention:

- a) À continuer d'appuyer les efforts déployés pour mettre en œuvre des activités relevant de l'article 6 dans le cadre de leurs programmes ordinaires ainsi que de programmes spécifiquement consacrés aux changements climatiques y compris, au besoin, en fournissant et diffusant des informations et en apportant un appui financier et technique;

b) À élaborer des programmes afin de donner effet au programme de travail quinquennal concernant l'article 6 et à faire part au SBSTA, à l'issue de consultations avec le secrétariat de la Convention et par le canal de ce dernier, de ces programmes et des résultats obtenus aux fins de l'examen du programme de travail et de l'évaluation de son efficacité en 2005 et 2007;

c) À transmettre par l'intermédiaire du secrétariat, d'ici au 1^{er} décembre 2002, leurs observations sur les directives révisées ou recommandations relatives à la fourniture de renseignements sur la mise en œuvre d'activités relevant de l'article 6 dans les communications nationales des Parties;

d) À renforcer la collaboration avec d'autres organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales afin de coordonner l'appui apporté aux Parties au titre d'activités relevant de l'article 6 dans le souci d'éviter tout chevauchement.

Organisations non gouvernementales

19. Le SBSTA voudra peut-être encourager les organisations non gouvernementales à poursuivre leurs activités relevant de l'article 6, en particulier à:

a) Organiser des réunions, conférences, ateliers et colloques;

b) Faire des exposés et organiser des classes et des cours dans des universités et d'autres lieux;

c) Publier et diffuser des documents d'information sur les changements climatiques, sous la forme d'articles, de fiches d'information, de brochures, de dépliants, de communiqués de presse, de bulletins d'information et de livres et par le canal de l'Internet, de la télévision, de la radio et des autres médias;

d) Mener des recherches contribuant aux travaux de la CCNUCC, des gouvernements nationaux et des divers organismes œuvrant dans le domaine des changements climatiques.

20. Le SBSTA voudra peut-être aussi inviter les organisations non gouvernementales à:

a) Faire rapport au secrétariat, en suivant les filières reconnues, sur les progrès réalisés concernant l'examen du programme de travail concernant l'article 6 et l'évaluation de son efficacité;

b) Transmettre au secrétariat, d'ici au 1^{er} décembre 2002 et en suivant les filières reconnues, leurs observations sur la question des directives révisées pour l'incorporation dans les communications nationales des Parties de renseignements sur la mise en œuvre d'activités relevant de l'article 6;

c) Étudier les moyens de renforcer la coopération entre organisations non gouvernementales de Parties visées à l'annexe I et des autres Parties.

Secrétariat

21. Conformément à l'article 8 de la Convention, le SBSTA voudra peut-être demander au secrétariat de faciliter les efforts entrepris au titre du programme de travail concernant l'article 6, en particulier:

a) De recueillir les opinions des Parties ainsi que les informations reçues d'organismes intergouvernementaux et d'organisations non gouvernementales concernant l'éventuelle révision des directives ou la formulation de recommandations sur la fourniture de renseignements relatifs aux activités relevant de l'article 6 dans les communications nationales, pour examen par le SBSTA à sa dix-huitième session;

b) De faire rapport régulièrement au SBSTA sur les progrès réalisés par les Parties dans l'application de l'article 6, sur la base des informations contenues dans les communications nationales;

c) De faciliter la coordination des contributions des organismes intergouvernementaux et des organisations non gouvernementales au programme de travail quinquennal concernant l'article 6;

d) D'établir une compilation-synthèse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail du SBSTA concernant l'article 6, en se fondant sur les apports des Parties et des organismes dotés du statut d'observateur, de manière à pouvoir procéder à un examen intérimaire en 2005 et à un examen en 2007;

e) De constituer un réseau d'organismes nationaux, régionaux et mondiaux menant des activités relevant de l'article 6;

f) De poursuivre les travaux portant sur la structure et la mission d'un centre d'échange d'informations à l'appui d'un tel réseau, et déterminer les organismes susceptibles de l'accueillir et le soutenir;

g) D'établir un rapport sur les diverses possibilités d'accroître la participation des jeunes aux sessions de la Conférence des Parties, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa dix-huitième session;

h) D'inventorier les manifestations relevant de l'article 6 organisées par les organismes intergouvernementaux et d'autres conventions.

D. Ressources financières

22. Dans l'optique de l'élaboration du programme de travail concernant l'article 6, le SBSTA voudra peut-être:

a) Inviter le mécanisme financier de la Convention à apporter des ressources financières aux pays éligibles aux fins de la mise en œuvre de programmes relevant de l'article 6 aux niveaux national, sous-régional, régional et international, selon qu'il conviendra¹;

b) Rappeler que dans le budget-programme en cours il n'a pas été affecté de ressources à la mise en œuvre de l'article 6 et inviter les Parties en mesure de le faire à verser au secrétariat des contributions supplémentaires destinées à financer la réalisation des activités proposées. En outre, le SBSTA voudra peut-être inviter le SBI à prendre note des besoins financiers connexes lors de l'examen du budget-programme du prochain exercice biennal.

¹ La Conférence des Parties a adressé des directives au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans sa décision 6/CP.7, dont le paragraphe 1 h) stipule que le FEM devrait fournir des ressources financières pour la mise en œuvre de davantage d'activités tendant à sensibiliser et éduquer plus avant le public et à associer davantage la collectivité à la problématique des changements climatiques (FCCC/CP/2001/13/Add.1). À sa septième session, la Conférence des Parties a en outre pris note des conclusions du SBSTA, demandant instamment «au FEM de dégager des ressources financières à cet effet» (FCCC/CP/2001/13/Add.4, chap. V.B, par. 4).